



**INDE – MESURES CONCERNANT LE COMMERCE DANS LES SECTEURS
DES TECHNOLOGIES AUTOMOBILES ET LIÉES AUX
ÉNERGIES RENOUVELABLES**

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DE LA CHINE

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. À sa réunion du 24 février 2026, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme la Chine l'avait demandé dans le document WT/DS642/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord sur le règlement des différends).¹

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par la Chine dans le document WT/DS642/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. À la suite de l'accord des parties sur les trois personnes appelées à faire partie du Groupe spécial dans le présent différend, la composition de celui-ci a été arrêtée le 28 mai 2026, de la manière suivante:

Présidente: Mme Andrea Marie DAWES (née BROWN)

Membres: M. Welber Oliveira BARRAL
Mme Cherise VALLES

4. L'Arabie saoudite, l'Australie, le Canada, la Colombie, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Indonésie, le Japon, la Norvège, la République de Corée, le Royaume-Uni, Singapour, la Thaïlande, la Türkiye et l'Union européenne ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ Voir le document WT/DSB/M/510.